

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2019

**PRESENTS :** LEMMENS M., **bourgmestre** ; BRANDT M., **présidente du CPAS** ;  
 LECERF-ZUCCA B., HERBIET S., DEHARENG H., DEMOITIE-DE SMIDT G., **échevins** ;  
 EVRARD M., POLLAIN D., RAMELOT B., TILMAN C., HENRY A., OVIDIO C., PLANCHAR M., GRAULICH C.,  
 LEJEUNE I., FAGNOUL T., **conseillers** ;  
 JAMAIGNE P., **directeur général**.

**OBJET :** Déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement des conseillers communaux.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
 Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L1234-2 (a.s.b.l.), L1522-4 (association de projet), L1523-15 (intercommunales) ;  
 Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment l'article 146 ;  
 Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;  
 Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;  
 Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;  
 Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;  
 Considérant que les administrateurs représentant les communes au sein des intercommunales et de différents organismes paraloaux dont elles sont membres sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;  
 Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;  
 Vu les déclarations d'apparement ou de regroupement déposées par les conseillers communaux et annexées à la présente délibération ;

**PREND ACTE** des déclarations d'apparement ou de regroupement déposées par les conseillers et **ARRETE** par conséquent comme suit la composition politique du conseil communal :

Ordre de préséance	Nom et prénom	Liste	Apparement / Regroupement
1	LEMMENS Michel	Bourgmestre +	PS
2	EVRARD Marc	Pour Nandrin	MR
3	POLLAIN Daniel	Vivre Nandrin	Vivre Nandrin
4	RAMELOT Benoît	Vivre Nandrin	Vivre Nandrin
5	LECERF-ZUCCA Béatrice	Bourgmestre +	Bourgmestre +
6	TILMAN Charlotte	Vivre Nandrin	Vivre Nandrin
7	COP Eric	Tous Ensemble	MR
8	BRANDT Murielle	Bourgmestre +	CDH
9	DEHARENG Henri	Bourgmestre +	Bourgmestre +
10	HENRY Alain	Tous Ensemble	MR
11	OVIDIO Christophe	Vivre Nandrin	Vivre Nandrin
12	PLANCHAR Malory	Vivre Nandrin	Vivre Nandrin
13	GRAULICH Claire	Bourgmestre +	Bourgmestre +
14	LEJEUNE Isabelle	Bourgmestre +	CDH
15	FAGNOUL Tristan	Bourgmestre +	Bourgmestre +
16	DEMOITIE- DE SMIDT Gaëtane	Ecolo	Ecolo
17	HERBIET Sébastien	Ecolo	Ecolo

Le collège communal est chargé :

- de publier les déclarations d'apparement ou de regroupement sur le site internet de la commune ;
- de communiquer les déclarations d'apparement ou de regroupement aux institutions concernées.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
 Pierre JAMAIGNE.




LE BOURGMESTRE,  
 Michel LEMMENS.

